

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 4 juin 2024 à 18h00 à Buis-les-Baronnies**

Le Conseil communautaire, convoqué le 29 mai 2024 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes La Palun à Buis-les-Baronnies.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie LOUPIAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97

Nombre de voix délibératives : 72

Etaient présents : 56 (dont 6 suppléants)

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS – Bruno BLAIN (suppléant) - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Michel VINCENT (suppléant) - Jérôme BOMPARD - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Marc BORDES (suppléant) - Stéphane DECONINCK – Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Christian CARRERE - Thierry DAYRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSEN - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC – Marie-Thérèse CHAUVET (suppléante) - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Marie-Noëlle ARMAND - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO - Michel GREGOIRE - Éric RICHARD

Etaient absents ou excusés : 31

Gines ACHAT - Christian THIRIOT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Roland PEYRON - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONToux - Mireille QUARLIN - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Alain MONGE - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Jean-Claude GRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 16

Annie FEUILLAS a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Denis CONIL - Pascal CIRER-METHEL a donné pouvoir à José FERNANDES - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Christian CORNILLAC a donné pouvoir à Daniel CHARASSE - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Christian TEULADE - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Monique BOTTINI a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Pierre COMBES a donné pouvoir à Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE a donné pouvoir à Christian CARRERE – Odile PILOZ a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Développement touristique - Drôme Provençale

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

121-2024 Approbation du règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour et du barème des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Considérant que la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'en 2019, la CCBDP a modifié son règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour pour s'adapter aux évolutions réglementaires qui portaient notamment sur :

- une évolution du mode de calcul pour les hébergements non classés,
- une généralisation de la collecte par les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (airbnb, booking, gîte de France, ...) ;

Il est proposé de modifier les tarifs de taxes de séjour pour, d'une part, tenir compte de l'inflation (+ 20 % depuis 2017) et, d'autre part, harmoniser les tarifs avec les autres EPCI de la Drôme Provençale.

Il est rappelé que la taxe de séjour s'applique aux clients et non pas par les hébergeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour ainsi que le barème des tarifs ci-dessous applicables à compter **du 1er janvier 2025**

Catégories d'hébergement	Tarifs CCBDP 2025	Tarifs CCBDP + 10 % taxe additionnelle département
Palaces	4,32 €	4,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,45 €	2,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,82 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,17 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €
Sans classement	5 %	5,5 %

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le nouveau règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour (joint en annexe) et le barème des tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'AUTORISER l'exonération de taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT pour :

les personnes mineures ;

les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;

les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Aurélie LOUPIAS



Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 25/06/2024

Mise en ligne le : 26/06/2024

Ampliation à :

